



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-062

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-03-10-00004 - Arrêté déclassement de parcelles DPM sur la commune du Marin en vue de leur cession à la Ville du Marin (2 pages) Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2023-02-28-00004 - A P SEUIL D'AGRANDISSEMENT (1 page) Page 6

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2023-03-10-00003 - Arrêté de délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale. (4 pages) Page 8

R02-2023-03-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement. (3 pages) Page 13

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2023-03-07-00007 - ARRÊTE DU 7 MARS 2023 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE (6 pages) Page 17

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-03-10-00004

Arrêté déclassement de parcelles DPM sur la
commune du Marin en vue de leur cession à la
Ville du Marin

ARRÊTÉ N°

**Portant déclassement de parcelles du domaine public maritime
sur la commune du MARIN en vue de leur cession à LA VILLE DU MARIN**

LE PRÉFET

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU l'article L 5111-5 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du n° R 02-2022-08-23-00023 du 23 août 2022 portant délégation au directeur régional des finances Publiques pour la passation des actes administratifs de cession ;

VU la convention de gestion de la ville du MARIN en date du 17 septembre 2022 ;

VU la demande de la ville du MARIN présentée le 20 juin 2018 modifiée le 29 avril 2021, complétée le 06 mars 2023, tendant à obtenir la cession à titre onéreux des terrains des 50 pas géométriques ;

VU l'avis favorable de la DEAL à la dite demande de cession en date du 28 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de l'agence des pas géométriques en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 20 octobre 2021 ;

VU l'avis domanial du 13 janvier 2021, de monsieur le directeur des finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit, sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

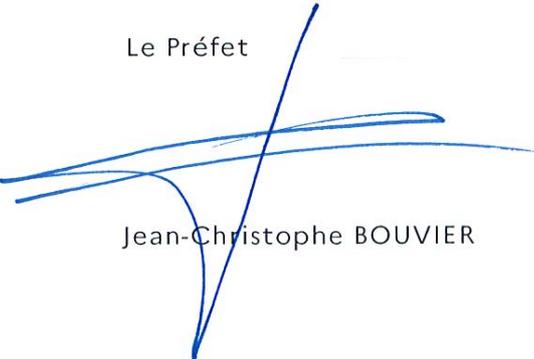
Commune-Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Destination	Type de cession
MARIN Camille Darsières	H 1083	4465	Opération d'aménagement- Parking paysager	Onéreuse
MARIN Camille Darsières	H 1084	169	Opération d'aménagement- Parking paysager	Onéreuse
MARIN Camille Darsières	H 1085	177	Opération d'aménagement- Parking paysager	Onéreuse
MARIN Camille Darsières	I 717	295	Opération d'aménagement- Parking paysager	Onéreuse

ARTICLE 2

La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur régional des finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 10 MARS 2023

Le Préfet



Jean-Christophe BOUVIER

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2023-02-28-00004

A P SEUIL D'AGRANDISSEMENT



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant sur la fixation du seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du
code rural et de la pêche maritime**

LE PREFET

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L.333-3 et R. 333

Vu le décret du Président de la République du 29 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet de la région Martinique

Vu la consultation de la chambre d'agriculture de la Martinique du 30 janvier 2023

Sur proposition du directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 susvisé, est fixé pour la Martinique à 25 hectares.

Article 2 :

Le seuil d'agrandissement significatif est révisé au plus tard tous les cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable aux opérations faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 déposées à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **28 FEV. 2023**
Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Martinique et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-03-10-00003

Arrêté de délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2023-03-10-00003

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la
Martinique en matière d'administration générale**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département et en son absence ou empêchement, par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, de Madame Claire TESSIER et de Monsieur Georges SALAÛN, la délégation définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite des attributions de leurs directions, par :

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales ;
- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, y compris pour les obligations de quitter le territoire français et pour les mesures d'exécution prises en application de ces décisions.

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les actes pris en application des dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie du code de la santé publique, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, les saisines de la chambre régionale des comptes et les déférés préfectoraux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de sa direction, par Monsieur Eric DIME, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, par :

- Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'investissement ;
- Monsieur Steeve LAROCHELLE, chef du bureau des affaires interministérielles.

Sont exclus de cette délégation, les circulaires, les actes de portée réglementaire, les courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence ou empêchement, par Madame Céline LIMAGNE, son adjointe ;
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, cheffe du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou empêchement, par Madame Marine DEFOUR, son adjointe ;
- Monsieur Marc SOLINHAC, chef du bureau de la réglementation économique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Camille DESERT, son adjointe, à l'exclusion des obligations de quitter le territoire français et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Emilie REYNAUD, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

- Madame Nathalie BRUNOIR, cheffe de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules).

- Madame Myrlène LEGROS, cheffe de la section réglementation générale et élections pour :

- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection.

- Madame Camille DESERT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration.

- Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas BORGEAIS, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa.

- Madame Isabelle ANNETTE, responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

- Madame Nadine MOUNDRAS, cheffe du CERT et en son absence ou empêchement, par Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

- Madame Nicole SALOMON, cheffe de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi. »

Article 8

Délégation est donnée à Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Roselyne JEAN-FRANÇOIS, Madame Vanessa PARNY, Monsieur Mickaël RINTO, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

Article 9

Délégation est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **10 MARS 2023**

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-03-10-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de préfecture, secrétaire
générale pour les affaires régionales de la
Martinique en matière d'ordonnancement.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2023-03-10-00002

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture,
secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Claire TESSIER, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont le préfet de Martinique est ordonnateur à l'exception :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article 1 est exercée par Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale. En cas d'absence de Madame Laurence GOLA de MONCHY et de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, des programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »

123 « *Conditions de vie outre-mer* »

138 « *Emploi outre-mer* »

162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

Article 4

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, son adjointe, pour les programmes budgétaires suivants :

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

161 « *Sécurité civile* »

207 « *Sécurité et éducation routières* »

216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives* »

- Madame Claire TESSIER, sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale, pour les programmes budgétaires suivants :

104 « *Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme* »

129 « *Coordination du travail gouvernemental* »

137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* »

- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Madame Camille DESERT, son adjointe, à Madame Emilie REYNAUD, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, pour les programmes budgétaires suivants :

176 « *Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière* »
232 « *Vie politique, culturelle et associative – Élections* »
303 « *Immigration et asile* »

- Monsieur Eric DIME, directeur de la coordination interministérielle et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, cheffe du bureau de la gestion des fonds d'investissement pour les programmes budgétaires suivants :

112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* »
123 « *Conditions de vie outre-mer* »
138 « *Emploi outre-mer* »
162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* »

- Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement, à Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY son adjointe, à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour les programmes budgétaires suivants :

119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* »
122 « *Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local* »
123 « *Conditions de vie outre-mer* »
148 « *Fonction Publique* »
754 « *Collectivités territoriales* »

Article 5

Délégation est donnée à Madame Jocelyne MUDAY, directrice de la légalité et des affaires locales et en son absence ou empêchement à Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de valider les arrêtés de paiement des attributions de fonds de compensation pour la TVA dans l'application ALICE.

Article 6

Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 10 MARS 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2023-03-07-00007

ARRÊTE DU 7 MARS 2023 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L'ACADÉMIE DE LA
MARTINIQUE



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DU 7 MARS 2023 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE

**La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale**

**RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques**

Réf : SAJ NM/MV/DH/YM/ER/23/N°53

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.234-1 à R.234-15 ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;

Vu la loi n°85-97 du 25 juillet 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 91-107 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021 portant actualisation et adaptation de dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie MONS rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, pour les conseils d'éducation nationale et les commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté modificatif N°1 du 13 décembre 2022 portant modification de la composition du Conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Martinique ;

Vu la délibération n°21- 435-1 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein du Conseil de l'Education (CEN) de Martinique ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles au comité social d'administration qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations effectuées par les membres du conseil et les différentes organisations syndicales.

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique est présidé par le préfet, le président du conseil exécutif selon que les questions soumises au conseil sont de la compétence de l'Etat ou de la collectivité territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par La Rectrice de région académique, la Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur de la mer.

Article 3 : En cas d'empêchement du président du conseil exécutif, le conseil est présidé par le (la) Conseiller (ère) territoriale désigné(e) par le président du conseil exécutif.

Article 4 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Article 5 : Les présidents et vice-présidents ne participent pas aux votes.

Article 6 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Martinique est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

ETAT	
Président	Vice-présidents
Le préfet de région	La Rectrice de région académique La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Le Directeur de la mer
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	
Président	Vice-président
Le président du conseil exécutif	Le (la) Conseiller (ère) territoriale désigné(e) par le Président du Conseil Exécutif

MEMBRES REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (16) :

CTM	
Titulaires	Suppléants
M. Charles CHAMMAS	Mme Yolène LARGEN-MARINE
Mme Nadia ACCUS-ADAINE	Mme Rosalie DUNON
M. Éric DUFEAL	M. Fernand Bruno ODONNAT
M. Alexandre VENTADOUR	Mme Lydia BEAULIEU
Mme Michelle MONROSE	M. David ZOBDA
Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS	Mme Josette MANIN
Mme Jenny DULYS-PETIT	M. Jean-Claude DUVERGER
Mme Bénédicte DI GERONIMO	Mme Monette TAUREL
Mme Séverine TERMON	Mme Sandra CASANOVA
Mme Marie-Frantz TINOT	Mme Kora BERNABE
Mme Catherine CONCONNE	M. Claude LISLET
Mme Aurélie NELLA	M. Marcelin NADEAU
M. Francis CAROLE	M. Philippe EDMOND-MARIETTE
Mme Francine CARIUS	Mme Christiane EMMANUEL

M. Eugène LARCHER	M. Marius NARCISSOT
M. Daniel MARIE-SAINTE	Mme Manuella CLEM-BERTHOLO

MEMBRES REPRÉSENTANT LES COMMUNES (7) :

CTM	
Titulaires	Suppléants
Mme Eliane ESPARTERO	M. Raymond RODRIDE
M. Wiltord HARNAIS	Mme Audrey ANTONIO
M. Laurent CACLIN	Mme Nathalie D'ABADIE-DE-LUBRE
Mme Geneviève SAINTE-ROSE	Mme Patricia SERBION
Mme Guylène JOSEPH-ANGELIQUE	M. Valéry ADJUTOR
Mme Marie-José LUCEA	Mme Nadia ACCUS-ADAINE
M. Christian RAPHA	M. Marcel FORTUNE

MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (15) :

FSU	
Titulaires	Suppléants
Mme Valérie VERTALE-LORIOT	Mme Christelle RETORY
M. Gilles GAUDION	Mme Réane LEDOUX
M. Laurent VALLADE	M. Manuel GHUNAIM
M. Serge BACLET	Mme Gianina MARIELLO
M. Julien CARANTE	M. Christophe THEGAT
M. Luc LAFRONTIERE	M. Christophe LAGIN
M. Mathias ROGER	Mme Anna SABINO
Mme Jennifer LOUIS-JOSEPH	Mme Evelyne ISMAEL-MARIUS

FNEC FP FO	
Titulaires	Suppléants
M. Jimmy VILLERONCE	M. Frantz CABRERA
Mme Patricia TOMICHE	Mme Maryline PALMONT

UNSA EDUCATION	
Titulaires	Suppléants
M. Marc ADAINE	Mme Marie-Line MILLON-RUDEL
Mme Danielle ROTSEN	M. Willy SELOI
M. Karl TOUSSAINT	M. Charles-Christophe JEAN-LOUIS
Mme Mireille VENTURA	Mme Dinah JEAN-LOUIS
M. Johan HIPPOLYTE	M. Jérôme GOURPIL

MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (4) :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
M. René DORVILLE	M. Axel ARTHON
M. Jean-Louis JOACHIM	Mme Patricia DONATIEN
M. Olivier PORTECOP	Mme Pascale JEAN-BAPTISTE
Mme Marie-Ange BIZON	Mme Gladys GUILLOU

MEMBRES REPRÉSENTANT L'UNIVERSITÉ (2) :

UNIVERSITÉ	
Titulaires	Suppléants
M. Michel GEOFFROY	M. Laurent MANYRI
M. Bertrand TROAREC	Non renseigné

MEMBRES REPRÉSENTANT L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (2) :

ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
Titulaires	Suppléants
M. Vincent RIPOCHE	Mme Catherine GIRARDET
Mme Gladys LENCREROT-ANDRE	Mme Suzelle VIOLTON

**MEMBRES REPRÉSENTANT LES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (7)
(ETABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DU MENJS)**

UPEEM	
Titulaires	Suppléants
Mme Muriel LETCHOUMAYEN	M. Daniel Antoine EDWIGE
Mme Muriel MARKOS	M. Yves ROSEE
M. Claude NICOLE	M. Erique CARASCO

FCPE	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BRUNO	M. Teddy DELERAY
M. Bruno BOUTON	Mme Carole THOBOR
Mme Sandra MACKO	Mme Christelle DAVIDAS
M. Willy FRANCILLETTE	Mme Edwina PERRO

MEMBRES REPRÉSENTANT LE C.E.S.E.C.E.M (1) :

C.E.S.E.C.E.M	
Titulaires	Suppléants
M. Justin DANIEL	M. Claude TOUSSAY

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ETUDIANTS (3) :

ETUDIANTS	
Titulaires	Suppléants
Mme Helssy MONTLOUIS	Mme Raïssa GABOURG
Mme Marie PRIEUR	Mme Sarah BERRADA-GOUZI
Mme Athénaïs REMY-ARECOL	M. Medji LAURAC

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES (5) :

CGTM	
Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JEAN-MARIE	Mme Sonia HOLLANDE

CDMT	
Titulaires	Suppléants
Mme Kathleen DAMBO	M. Bruno CHARLES-ACHILLE

CSTM	
Titulaires	Suppléants
M. Jacques JOSEPH-ANGELIQUE	M. Jocelyn JAUBERT

CGTM FSM	
Titulaires	Suppléants
M. Antony TOUSSAINT	M. Sébastien ELORE

UDFO MARTINIQUE	
Titulaires	Suppléants
M. Eric BELLEMARE	Mme Valérie CAPUT

MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS (5) :

MEDEF	
Titulaires	Suppléants
Mme Valérie HUYGHUES DESPOINTES	M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL

AMPI	
Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Line EXELIS	Mme Gwénaëlle COTTIN

CGPME	
Titulaires	Suppléants
Mme Graziella EUGENIE	Non renseigné

FDSEA	
Titulaires	Suppléants
Non renseigné	Non renseigné

CAPEB	
Titulaires	Suppléants
M. Félix HAPPIO	Mme Denise NEWTON

MEMBRES A TITRE CONSULTATIF (2) :

OCCE	
Titulaires	Suppléants
Mme Monique BOULOIS	M. Yannick HARNAIS

DDEN	
Titulaires	Suppléants
Mme Nicole LABINSKY	Non renseigné

Article 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Martinique est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : L'arrêté modificatif N°1 du 13 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Martinique est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Schoelcher, le 7 mars 2023

